

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision CMS 13-005 de l'AIPN tripartite en ce qu'elle prévoit la suspension d'avancement d'échelon pour une durée de 18 mois et la réparation d'un préjudice fixé par la décision à 108 596,35 euros;
- pour autant que de besoin, annuler la décision de rejet de la réclamation du requérant;
- à titre subsidiaire, réduire la sanction financière contenue dans la décision CMS 13-005;
- condamner la défenderesse à la réparation du préjudice moral et de réputation dans le chef du requérant évalué à 20 000 euros;
- condamner la défenderesse à l'ensemble des dépens.

**Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 12 janvier 2016 — Vermoesen et Herkens/
Commission****(Affaire F-108/15) ⁽¹⁾**

(2016/C 068/61)

Langue de procédure: le français

Le président de la 3^e chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 320 du 28/09/2015, p. 54.
